



MAIRIE D'ALBON

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026 (1^{ère} séance)

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal d'ALBON, dûment convoqué s'est réuni, sous la présidence de Philippe BECHERAS, Maire.

Date de la convocation : 26 mai 2026.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 16

Présents : M. BECHERAS Philippe, Mme ROUMEAS Raphaëlle, M. GALLIFFET Jean-Jacques, Mme ALLEON Christiane, Mme PONTUS Anne-Marie, M.DUC Laurent, Mme M. VEILLEUX Grégory, Mme RENART Sabine, M. GRENIER Rémy, M. EUVRARD Julien, M. DOCHER Laurent, M. PERROT Robin,

Absents excusés : M. MONNIER Yves a donné pouvoir à Mme ALLEON Christiane
Mme AIME Christine a donné pouvoir à Mme ROUMEAS Raphaëlle
M. FOURT Romaric a donné pouvoir à M. BECHERAS Philippe
Mme DELEST Myriam a donné pouvoir à M. DUC Laurent
Mmes DECORME Johanna (nationalité belge), PASCUAL Laetitia et BILLON Clarisse

Mme ROUMEAS Raphaëlle a été nommée secrétaire de séance.

A l'ordre du jour :

Délibération 39 / 2026 : Elections sénatoriales 2026 : désignation des délégués et suppléants du Conseil Municipal pour constituer le collège électoral

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu les articles L.283 à L.293 et R.130-1 à R.148 du Code électoral ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2026-05-26-00002 du 26 mai 2026 relatif au mode de scrutin, au nombre de délégués, délégués supplémentaires et suppléants à élire par les conseils municipaux ainsi qu'au mode de scrutin applicable dans le cadre de la constitution du collège électoral de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 ;

Vu l'unique liste déposée par les Conseillers municipaux dans les délais impartis ;

Le nombre de délégués et suppléants à élire pour la commune d'ALBON sera le suivant :

- 5 délégués à élire,
- 3 suppléants à élire.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Madame ROUMEAS Raphaëlle.

Composition du bureau électoral :

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mmes PONTUS Anne-Marie, ALLEON Christiane, M. EUVRARD Julien et GRENIER Rémy.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Élection des délégués et des suppléants :

Sans qu'il n'y ait eu de débat, conformément au Code électoral, **il est procédé au vote.**

Résultats du scrutin

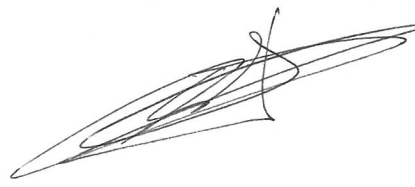
Nom de la liste	Nombre de sièges obtenus pour les délégués	Nombres de sièges obtenus pour les suppléants
ALBON CONTINUONS L'ACTION	5	3

Séance clôturée à 19h55.

La Secrétaire,
Raphaëlle ROUMEAS



Le Maire,
Philippe BECHERAS





MAIRIE D'ALBON

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026 (2^{ème} séance)

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à vingt heure, le Conseil municipal d'ALBON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Philippe BECHERAS, Maire.

Date de la convocation : 26 mai 2026.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 18

Présents : M. BECHERAS Philippe, Mme ROUMEAS Raphaëlle, M. GALLIFFET Jean-Jacques, Mme ALLEON Christiane, Mme PONTUS Anne-Marie, M.DUC Laurent, Mme PASCUAL Laetitia, M. VEILLEUX Grégory, Mme RENART Sabine, M. GRENIER Rémy, M. EUVRARD Julien, M. DOCHER Laurent, M. PERROT Robin,

Absents excusés : M. MONNIER Yves a donné pouvoir à Mme ALLEON Christiane
Mme AIME Christine a donné pouvoir à Mme ROUMEAS Raphaëlle
M. FOURT Romaric a donné pouvoir à M. BECHERAS Philippe
Mme DELEST Myriam a donné pouvoir à M. DUC Laurent
Madame DECORME Johanna a donné pouvoir à Mme PASCUAL Laetitia.

Absent : Mme BILLON Clarisse.

Mme ROUMEAS Raphaëlle a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

Information de l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire :

- **Décision N°2026 - 05 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 245 rue du Dauphiné, cadastré parcelle D 57 d'une superficie de 415 m², appartenant à Mrs PEYROUX Dominique, Michel et Stéphane,

- **Décision N°2026 - 06 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 375 rue du Dauphiné, cadastré parcelles D 359 et ZY 27 d'une superficie de 3 523 m², appartenant à M.SASSOLAS Roland et Mme MARQUANT Ghislaine,

- **Décision N°2026 - 07 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 75 Route de la Vittonnière, cadastré parcelles D 108, D 1223 et D 1224 d'une superficie de 491 m², appartenant à Mme GELUS Sylvie,

- **Décision N°2026 - 08 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 275 allée des Narcisses, cadastré parcelle ZD 148 d'une superficie de 538 m², appartenant à Mme OGER Isabelle,

- **Décision N°2026 - 09 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 440 rue de la thine, cadastré parcelle ZA 191 d'une superficie de 4000 m², appartenant à Mme DREVETON Annie,

- **Décision N°2026 - 10 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 30 route de la Vlttonière, cadastré parcelles D 134, D 1409 et D 1880 d'une superficie de 500 m², appartenant à M.MARTINEZ Batiste,

A l'ordre du jour :

Délibération 40 / 2026 : Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C,

Pour rappel, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique (FPU). Son rôle principal est d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et l'intercommunalité, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation. Elle peut jouer un rôle prospectif avant un transfert ou une rétrocession de compétence, mais également sur l'évolution des attributions de compensation.

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 avril 2026 concernant la composition de la CLECT, décidant que la CLECT est composée de 34 membres soit 1 membre titulaire par commune, et 1 membre suppléant par commune, désignés par chaque conseil municipal.

Considérant dès lors la nécessité de désigner les représentants du Conseil municipal pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté de communes Porte de Drômardèche,

Vu l'appel à candidatures,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DESIGNER Julien EUVRARD comme représentant titulaire du Conseil municipal de la Commune pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté de communes Porte de Drômardèche

- DESIGNER Grégory VEILLEUX comme représentant suppléant du Conseil municipal de la Commune pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté de communes Porte de Drômardèche

- AUTORISER le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

Délibération 41 / 2026 : Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** d'inscrire au budget principal ou de prélever sur les budgets inscrits une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 800 € soit 12% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

- **Précise** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

- **Précise** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Délibération 42 / 2026 : Attribution d'une subvention à l'Association Sportive d'ALBON

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été contacté par une nouvelle association qui vient de se créer sur la commune et qui sollicite l'octroi d'une subvention pour l'accompagner dans le démarrage de son activité.

Il s'agit de l'Association Sportive d'Albon dont l'objet est la pratique, le développement et la promotion du volleyball, ainsi que l'organisation d'entraînements, de compétitions et de manifestations sportives.

Monsieur le Maire propose de verser la somme 300 euros à cette association.

M. PERROT s'interroge sur le montant proposé, compte tenu des éventuels frais à supporter par une nouvelle association tout juste créée.

M. EUVRARD propose d'attribuer une subvention de 500 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De verser une subvention d'un montant de 500 euros à l'Association Sportive d'Albon,
- De prélever cette somme sur les crédits inscrits au budget 2026.

Délibération 43 / 2026 : Projet d'extension des vestiaires du stade de foot d'ALBON : demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football (Fonds d'Aide au Football Amateur) pour les travaux concernant la main courante

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n°68/2024 du 10/12/2024, n°14/2025 du 12 mai 2025 et n°44/2025 du 16 septembre 2025 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé de solliciter des subventions pour soutenir le projet d'extension des vestiaires du stade du foot.

Monsieur le Maire rappelle également à l'assemblée l'Avant-Projet Définitif (APD) approuvé par le Conseil Municipal le 08 octobre 2024.

L'enveloppe estimative des travaux, dans leur totalité, est fixée à 574 717 € (+10% d'imprévus).

Il informe également l'assemblée de la possibilité de solliciter une aide financière auprès de la Fédération Française de Foot par le biais du Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) pour les travaux de réalisation d'une main courante au stade de foot et propose de l'autoriser à solliciter cette aide.

Monsieur le Maire présente le plan de financement :

TRAVAUX DE MAIN COURANTE AU STADE DE FOOT D'ALBON	
PLAN DE FINANCEMENT (HT)	
Phase APD :	
Enveloppe estimative de l'opération :	
Main courante :	33 999.20 €
Portails :	2 820.00 €
TOTAL enveloppe estimative opération :	36 819.20 €
Financier :	Aide prévue :
Fédération de Foot	29 455.36 €
COMMUNE ALBON	7 363.84 €
TOTAL :	36 819.20 €

La Commune s'engage à autofinancer le montant des subventions qu'elle n'aurait pas obtenues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- de solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération 44 / 2026 : Admission en non-valeur des créances dont le recouvrement a été infructueux

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'état des créances irrécouvrables dressé par le Trésorier du SGC Nord Drôme,

Considérant que les différentes procédures de recouvrement engagées par le Trésorier n'ont pu aboutir pour raisons d'insuffisance d'actif, de créancier insolvable ou introuvable,

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande du Trésorier en vue d'admettre en non-valeur les titres suivants du budget communal, pour un montant total de 2 250,00 €.

N° titre / ANNEE	Montant	Objet
87/2021	10.59	Loyer et charges Avril 2021
161/2021	10.59	Loyer et charges Juillet 2021
214/2021	10.59	Loyer et charges Août 2021
121/2021	21.18	Loyer et charges Mai Juin 2021
87/2021	439.41	Loyer et charges Avril 2021
214/2021	439.41	Loyer et charges Juillet 2021
161/2021	439.41	Loyer et charges Août 2021
121/2021	878.82	Loyer et charges Mai Juin 2021
TOTAL	2 250.00 €	

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE :

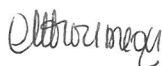
- d'admettre en non-valeur les titres de recette faisant l'objet de la demande présentée par le Trésorier pour un montant de 2 250.00 €,
- d'imputer cette dépense à l'article 6541 du budget communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Questions diverses :

- Monsieur DOCHER demande pourquoi certains agriculteurs obtiennent un permis de construire alors que d'autres ont vu leurs demandes de permis de construire refusées. Monsieur BECHERAS répond que le règlement de la zone A du Plan Local d'Urbanisme de la Commune n'autorise que les constructions nécessaires à l'exploitation agricole. Pour obtenir un avis favorable du Service Agriculture de la Direction Départementale, des conditions strictes doivent être remplies comme, par exemple, la nécessité d'une présence continue à proximité de l'activité agricole.

Séance clôturée à 20h27.

La Secrétaire,
Raphaëlle ROUMEAS



Le Maire,
Philippe BECHERAS

